

La Lettre des CCSPL

commissions consultatives des services publics locaux

Fin annoncée des tarifs réglementés du gaz et limitation des tarifs de l'électricité

La loi relative à l'énergie et au climat a été adoptée par le Parlement fin septembre (elle a été publiée au *Journal officiel* le 9 novembre). Comme indiqué dans une précédente *Lettre des CCSPL*, cette loi comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Ainsi, **dans le secteur du gaz naturel**, les fournisseurs dits « historiques » (Engie et les entreprises locales de distribution - ELD) ne pourront plus commercialiser d'offres au TRV au plus tard 30 jours après la publication de la loi. Une seconde étape aura lieu le 1^{er} jour du 13^{ème} mois suivant la publication de la loi (soir le 1^{er} décembre 2020) : les TRV seront supprimés pour les « consommateurs finals non domestiques » (consommation annuelle inférieure à 30 MWh) à l'exception des propriétaires uniques et des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation avec une consommation annuelle inférieure à 150 MWh. Enfin, et il s'agit de la dernière étape du processus, les TRV de gaz naturel seront supprimés le **30 juin 2023** pour l'ensemble des consommateurs. Cette mesure concerne donc également les consommateurs résidentiels (*i.e.* les ménages).

Dans le secteur de l'électricité, les offres aux TRV ne seront plus commercialisées à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les « consommateurs finals non domestiques » (*i.e.* entreprises, professionnels et collectivités) occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bi-

lan annuels excèdent 2 millions d'euros. Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au **31 décembre 2020**. Les TRV sont en revanche maintenus - pour l'instant sans limitation de temps - pour les autres consommateurs disposant d'une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 kVA (professionnels et collectivités avec des seuils inférieurs à ceux mentionnés ci-dessus, consommateurs résidentiels, propriétaires uniques et syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation).

Près de 1,4 million de sites devraient être ainsi concernés par l'extinction des TRV de l'électricité. Les fournisseurs « historiques » de ce secteur d'activité (EDF et les ELD) devront constituer une liste des clients concernés par la fin de ces tarifs et la transmettre aux fournisseurs dits « alternatifs » (*i.e.* les autres fournisseurs présents sur le marché). Pour ce faire, ils devront informer leurs clients en amont des dispositions afférentes à l'extinction des tarifs et de la possibilité qui leur est offerte de s'opposer, d'une part, à la consultation de leurs données dans les bases de l'administration (vérification des critères d'éligibilité), d'autre part, à la transmission de leurs données de contact aux autres acteurs du marché. Au 31 décembre 2020, les clients qui n'auront pas répondu aux diverses sollicitations, seront considérés comme n'étant plus éligibles aux TRV et seront basculés sur une offre dite « post tarif ». Pour pouvoir continuer de bénéficier d'un contrat aux TRV, un client devra alors attester de son éligibilité auprès d'EDF (ou d'une ELD).

Pour une transition énergétique véritablement solidaire

À l'occasion de la tenue de son congrès à Nice début octobre 2019, la FNCCR a publié un Manifeste pour une transition énergétique véritablement solidaire. L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, l'étalement progressif des tarifs réglementés comme évoqué dans le précédent article de la présente publication, l'essor des énergies renouvelables, la lutte contre le changement climatique et la dynamique territoriale sont autant de bouleversements qui ont conduit la FNCCR et son réseau d'adhérents dans le secteur de l'énergie (les autorités organisatrices de la distribution d'énergie - AODE) à conduire une ré-

flexion pour définir leur vision du rôle des AODE dans les décennies futures pour que la transition énergétique se fasse - véritablement - au bénéfice de tous.

Cette publication est en libre accès sur le site de la FNCCR (cf. www.fnccr.asso.fr).



La précarité énergétique dans les territoires d'Outre-Mer et par type de parc immobilier ou de statut d'occupation en métropole



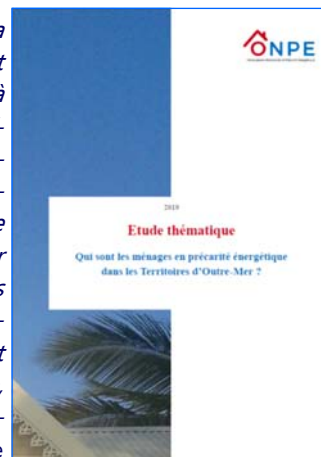
L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) a publié une série d'études thématiques, comprenant des rapports et des synthèses, visant à caractériser les ménages en précarité énergétique par type de parc ou de statut d'occupation des logements en métropole (ménages locataires dans le parc social, ménages locataires dans le parc privé, ménages locataires et propriétaires d'appartements dans le parc privé).

L'ONPE a également publié une étude spécifique concernant plusieurs territoires d'Outre-Mer : la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte (départements et régions d'Outre-Mer), la Guyane et la Martinique (collectivités territoriales uniques). « **L'étude dédiée aux ménages ultra-marins en précarité énergétique est une première puisque ce phénomène qui concerne pourtant plus de 2 millions d'habitants a été peu étudié. Elle interroge la notion de précarité énergétique, au regard de contextes géographiques, climatiques, économiques et sociaux, très différents de la métropole et très contrastés entre ces territoires.** »

L'étude portant sur les territoires ultra-marins diffère des trois études relatives à la métropole en raison, principalement, de la relative nouveauté de l'étude du sujet dans ces territoires, de l'existence de problématiques plus fortes dans certains territoires ultra-marins qu'en métropole (pauvreté, accès à l'emploi, au numérique...) et de la non-disponibilité de certaines données.

« Le contexte social des territoires ultra-marins est marqué par des situations de précarité plus fréquente qu'en métropole, en

raison du taux de chômage, de la structure du marché de l'emploi et d'un coût de la vie supérieur à celui de l'Hexagone. Si le taux d'effort énergétique moyen lié au logement est plus faible qu'en métropole, les dépenses d'énergie peuvent s'avérer difficile à assumer pour des ménages précaires. Ces dépenses s'ajoutent à des dépenses contraintes relativement plus importantes qu'en métropole, telle que la mobilité ou les dépenses en eau. » (page 20 - Etude thématique: *Qui sont les ménages en précarité énergétique dans les Territoires d'Outre-Mer ?*).



L'étude de l'ONPE propose ainsi un aperçu global du sujet de la précarité énergétique dans les territoires d'Outre-Mer. Outre une présentation du contexte social, climatique et de l'état du bâti, elle détaille les usages spécifiques de l'énergie dans les territoires concernés ainsi que les pratiques des ménages en situation de précarité énergétique. Plusieurs propositions sont ensuite faites pour tenter de quantifier la précarité énergétique dans ces territoires et des pistes de travaux adaptées au contexte local sont avancées pour améliorer la connaissance et le traitement de ce phénomène.

Les quatre études mentionnées dans le présent article peuvent être consultées sur le site de l'ONPE: https://onpe.org/documents/rapports_de_lonpe. Les synthèses sont disponibles ici: https://onpe.org/les_publications_de_lonpe/les_syntheses.

Illettrisme numérique: 17% de la population seraient concernés

Une personne sur six n'utilise pas Internet et plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base, tels sont les résultats d'une étude publiée récemment par l'INSEE.

En 2019, 15 % des personnes de 15 ans ou plus n'ont pas utilisé Internet au cours de l'année (64% des 75 ans ou plus), tandis que 38 % des usagers manquent d'au moins une compétence numérique de base (parmi ces compétences figurent la recherche d'information, la communication, l'utilisation de logiciels, la résolution de problèmes) et 2 % sont dépourvus de toute compétence. Ainsi d'après l'INSEE, près de 17% de la population seraient concernés par l'illettrisme numérique, appelé également illettronisme (les non-usagers d'internet et les personnes ne disposant d'aucune compétence).

Une personne sur quatre ne sait pas s'informer et une sur cinq est incapable de communiquer via Internet. Les personnes les plus âgées, les moins diplômées, aux revenus modestes, celles vivant seules ou en couple sans enfant ou encore résidant dans

les territoires d'Outre-Mer sont les plus touchées par le défaut d'équipement comme par le manque de compétences.

Cette étude relève encore que près d'une personne sur deux de 75 ans ou plus ne dispose d'aucun accès à Internet à domicile. Des inégalités persistent par ailleurs dans l'usage comme dans l'équipement en fonction de critères indépendants de l'âge. Ainsi, parmi les 18-64 ans (hors étudiant et retraités), les chômeurs et les inactifs sont moins souvent équipés que les personnes qui bénéficient d'un emploi. Le non-usage d'Internet demeure socialement très clivé. Ainsi, 41% des personnes sans diplôme ne se sont pas connectés au cours de l'année.

Cf. INSEE première n° 1780 (30/10/19) - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4241397>

